



Mairie de Fontain

ARRETE DU MAIRE 2023-05-06

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le maire de la commune de Fontain

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 ;
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 de Messieurs les Ministres de : l'intérieur et de l'équipement et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et les textes d'application ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription notamment l'article 62) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992 modifié, et notamment son article 135 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande formulée par BONNEFOY TP,

ARRÊTE :

Article 1er :

Du 22 mai au 30 mai 2023, la circulation de tout véhicule sera interdite rue Prays, au droit du numéro 12, sur environ 30m linéaires.

Article 2 :

L'accès à la rue prays se fera depuis le rond-point à l'entrée de Fontain en venant d'Arguel pour les numéros de 1 à 11 et par la rue du Mouthier pour les numéros au-delà de 12.

La signalisation adéquate sera mise en place par la société SAS BONNEFOY.

Elle devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière : Livre I. Huitième partie, signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

Le titulaire est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

Avant le début des travaux et pendant tout le cours de ceux-ci, le bénéficiaire doit faire connaître nominativement au gestionnaire de la voie, le responsable de l'exploitation et de la signalisation du chantier, responsable qui doit pouvoir être contacté de jour comme de nuit.

Article 3 : Responsabilité –

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 4 : Publicité et Affichage –

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie conforme sera transmise à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 10 Chemin de la Clairière, 25000 BESANCON.

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du canton de BESANCON 5

BONNEFOY TP

Fait à Fontain, le 17 mai 2023
Le Maire,

